

Arrêté temporaire n°25-AT-0111
Portant réglementation de la circulation

QUAI PAUL CUNQ

Le Maire de Palavas-les-Flots,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

CONSIDÉRANT que des travaux **D'HYDROCURATION PREVENTIF DU RESEAU PLUVIAL + NETTOYAGE DES GRILLES**, effectués par la SAUR, pour le compte de POA, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/04/2025 de 07h00 à 10h00, **QUAI PAUL CUNQ** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 23/04/2025 de 07h00 à 10h00, la circulation sera interdite sur le QUAI PAUL CUNQ pour un Hydrocurage préventif du réseau pluvial + le nettoyage des grilles en prévision de la période estivale.

- L'entreprise SAUR devra prendre contact avec la Police Municipale dès son arrivée sur le site pour la fermeture du Quai Paul Cunq.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SAUR**.

ARTICLE 3 : le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots et Le responsable de la police municipale de Palavas-les-Flots sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 11 avril 2025
Le Maire de Palavas-les-Flots

Christian JEANJEAN

DIFFUSION:

- SAUR
- le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots
- Le responsable de la police municipale de Palavas-les-Flots
- Responsable ateliers techniques
- POA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.